INFOS PRATIQUES

URBANISME

Vous pouvez désormais déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme en ligne sur le site de la CA2BM : https://www.ca2bm.fr
Sélectionner « urbanisme » puis « les démarches en ligne ».
C'est simple et rapide !

➢ **Taxe d'aménagement**

Le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme de la DDTM à la DGFIP s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022.
En effet, les informations nécessaires à la liquidation des taxes d'urbanisme seront désormais transmises par le contribuable via sa déclaration souscrite dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, dans son espace sécurisé (service « Gérer mes biens immobiliers » sur le site impots.gouv.fr
Il est **obligatoire** de déclarer l'achèvement et la conformité des travaux réalisés. Pour cela, vous devez déposer le formulaire à la mairie ainsi qu'au centre des impôts d'Ecuires.

➢ **Clôture et ravalement de façade** : Pour toutes modifications de l'aspect extérieur de votre maison, vous devez vous rapprocher du service urbanisme de la mairie avant de commencer vos travaux afin de connaître les règlements et modalités de votre parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUI) du 29 avril 2019.

➢ **Démolition** : Une demande de permis de démolition doit être déposée à la mairie.

Service URBANISME de la CA2BM : 03.21.89.90.13

➢ **Élagage pendant les périodes autorisées :** Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et les panneaux (Y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les fils électriques EDF et l'éclairage public…

➢ **Règles de tonte de pelouse à respecter :** Le décret n° 2006-1099 du 31/08/2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise qu'aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Cette réglementation concerne la tonte de pelouse et toutes activités bruyantes de jardinage.

Horaires de tonte :

Du lundi au vendredi (jours ouvrables) : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.
Le samedi : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00
Le dimanche : 10h00 à 12h00

➢ **Feu dans son jardin** : Une circulaire interministérielle du 29 novembre 2011 interdit formellement de brûler des déchets verts dans son jardin, même si vous accumulez des feuilles, branches, herbes, etc.

Un point de déchets végétaux est ouvert route de Waben à Verton

- du 1er avril au 30 septembre : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- du 1er octobre au 31 mars : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

➢ **Dépôt illégal de déchets** : Tous les dépôts sauvages de déchets sont strictement interdits et peuvent être réprimés selon l'article du Code de l'environnement.

INFORMATION IMPORTANTE

➢ Beaucoup d'habitants se plaignent de la présence de déchets canins sur les trottoirs et des aboiements de chiens. Merci de veiller au respect de chacun.

Aide sociale

Si vous vous trouvez dans une situation difficile, prendre rendez-vous en Mairie au 03.21.81.25.18 avec Madame SUEUR, Adjointe.
En fonction de votre situation, une aide sous forme de bons alimentaires peut vous être apportée.

1. LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Pour les Conchilois

- 140 € à la journée
- 200 € le week-end

Pour les extérieurs

- 190 € à la journée
- 250 € le week-end

Attention la musique est interdite

2. LOCATION DE LA SALLE DU PRESBYTÈRE

Pour les Conchilois

- 120 € journée en semaine
- 200 € le week-end

Conférence, réunion :

- Demi-journée : 65 € (de 8h à 13h ou 13h à 18h)
- Journée : 120 € (de 8h à 18h)
- Gratuit pour les cafés d'enterrement

Fêtes de fin d'année :
le 24 et 25 décembre ou 31 décembre et 1er janvier : 250 €

Pour les extérieurs

- 290 € le week-end

Conférence, réunion, café d'enterrement :

- Demi-journée : 65 € (de 8h à 13h ou 13h à 18h)
- Journée : 120 € (de 8h à 18h)

Fêtes de fin d'année :

- le 24 et 25 décembre ou 31 décembre et 1er janvier : 350 €

Maximum 50 personnes. Traiteur uniquement.
Musique autorisée avec limiteur de niveau sonore.
Pour toutes demandes de réservation contacter la mairie au 03.21.81.25.18

Toutes les informations (photos, vidéos, tarifs…) se trouvent sur le site Internet de la commune (rubrique locations des salles) : https://conchil-le-temple.fr